

St Fiacre

Tarifs exposants et vide grenier
6€ le ml pour le week-end

Food trucks
50 € par jour



Contrat d'exposant
St Fiacre
30/31 Août et 01 sept. 2024
SAINT-CIERS-SUR-Gironde

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exposant participera au Fête Médiévale organisé par le Comité des fêtes de Saint Ciers sur Gironde les **30/31 Août et 01 sept. 2024**

Article 2 : Responsabilité

Le Comité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets exposés par l'Exposant. L'Exposant est responsable de ses propres biens et doit souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à sa participation au salon.

Article 3 : Respect des horaires

L'Exposant s'engage à respecter les horaires du salon tels que définis par le Comité. L'installation des stands devra être terminée avant l'ouverture du salon et le démontage ne pourra être effectué qu'après la fermeture du salon.

Article 4 : Droit à l'image

Le Comité est autorisé à utiliser les images et les photographies de l'Exposant prises pendant le salon pour sa communication, notamment sur son site internet, sa page Facebook, Twitter, et son compte Youtube. Si l'Exposant ne souhaite pas que son image soit utilisée, il doit en informer le Comité par email à l'adresse contact@cdfsaintciers.fr avant le début du salon.

Article 5 : Paiement / Caution

Le règlement et la caution de la participation au salon devra être effectué par l'Exposant par CB directement en ligne par chèque ou virement, **au plus tard 15 jours avant la date du salon** à l'adresse suivante CDF M . DESPRES 656 Avenue de la liberté 33820 Saint-Aubin de Blaye. **Une caution de 50 euros** devra nous parvenir 15 jours avant la date, cette somme sera remis le dernier jour. **Tarifs exposants et vide grenier 6€ ml pour 2 jours. Tarifs Food Trucks 50 par jour.**

En cas de non-paiement dans les délais impartis, le Comité se réserve le droit d'annuler la participation de l'Exposant.

Le chèque de réservation sera encaissé dès réception du contrat.

Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas pris en compte.
NB : S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement de ces stands sur les plans, site internet et flyer ne sera pas garanti. Dans tous les cas, toute réservation pour un stand qui ne sera pas réglée au plus tard 15 jours avant la manifestation ne sera pas prise en compte.



Contrat d'exposant
St Fiacre
30/31 Août et 01 sept. 2024
SAINT-CIERS-SUR-Gironde

Pour toute annulation unilatérale de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, moins de 15 jours avant le début de la manifestation, AUCUN REMBOURSEMENT ne sera accordé

Article 6 : Respect des horaires du salon

L'exposant s'engage à respecter scrupuleusement les horaires du salon tels qu'ils sont définis par le présent contrat. En aucun cas, l'exposant ne pourra quitter le salon avant les heures de fin prévues, sans l'accord préalable du comité des fêtes. **Samedi 14h-23h – Dimanche 10h-18h**

Article 7 : Sanctions en cas de non-respect des horaires

En cas de départ prématuré de l'exposant avant les heures de fin prévues, le comité des fêtes se réserve le droit d'annuler les jours restants de participation de l'exposant au salon, sans préjudice des dommages et intérêts que le comité des fêtes pourra réclamer à l'exposant, à hauteur de 50 euros .

Article 8 : Respect des autres exposants

L'exposant s'engage à respecter les autres exposants présents au salon, notamment en évitant tout comportement ou toute pratique qui pourrait nuire à leur activité ou à leur réputation.

Article 9 : Responsabilité du comité des fêtes

Le comité des fêtes ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise affluence du salon, de tout retard dans l'ouverture ou la fermeture du salon, ou de tout incident indépendant de sa volonté.

Article 10 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, le comité des fêtes pourra résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de toute action en justice qu'il pourrait engager à l'encontre de l'exposant.

Article 11 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis aux conditions générales d'exposition en vigueur au Comité des fêtes de Saint Ciers sur Gironde. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

Fait à Saint aubin de Blaye , le 28 Janvier 2024

Le Comité des fêtes de Saint Ciers sur Gironde

Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde

656 Avenue de la liberté - 33820 Saint Aubin de Blaye

Tél : 05 56 57 32 68 76

Email contact@cdfsaintciers.fr - Site internet www.cdfsaintciers.fr

Facebook <http://www.facebook.com/Comitedesfetessaintciers>

N°RNA W331005478 - Siren 922974662